

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une septième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme MOINET Isabelle, M. PELTANCHE Eric, Mme PHELIPEAU Brigitte, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BALLESTÉROS Alexandra (pouvoir à Mme Christine DEHAUD), M. DENOUE Thierry (pouvoir à Mme CHENU Viviane), M. DROUAULT Christian (pouvoir à M. VILLETTE Gérard), Mme LERSTEAU Patricia (pouvoir à Mme MOINET Isabelle), M. de PONSAY Laurent (pouvoir à M. LAINE Vincent).

Etait excusée : Mme Sabrina BAFFREAU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Charlène GRELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une délibération supplémentaire relative à une convention avec la SAFER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il a une question au sujet de la dernière commission plénière qui portait sur le projet Coeur de Ville pour savoir s'il y a un compte rendu ainsi qu'une question à propos du bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PELTANCHE qu'il y a bien un compte rendu de la dernière commission plénière mais qu'il est en cours de validation.

Monsieur le Maire indique que consécutivement au départ de Monsieur Pierre DRAPEAU, Madame Christine DISKIER le remplacera dans ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines et Financières et invite cette dernière à se présenter.

Madame DISKIER remercie les conseillers de l'accueillir et retrace avec brièveté les éléments de sa carrière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal du 6 juin 2017.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune observation, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

N° 90/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOURDET entre dans la salle.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 04 mai au 26 juin 2017.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
61	13/06/2017	Travaux	Marché de travaux conclu avec SNC EIFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE Objet : réaménagement rue des Rouliers entre rue de Pierre Brune et Puybelliard.	189 870.00 € TTC
62	15/06/2017	Mission	Convention d'honoraires avec CMS BUREAU FRANCIS LEFBVRE – contestation du prélèvement TASCOM sur les ressources de la collectivité – intervention sur la question prioritaire de constitutionnalité.	1 500 € H.T
63	22/06/2017	Travaux	Travaux d'aménagement des espaces verts cimetière de Chantonay – Ese Chagnoleau.	2 030.40 € TTC
64	22/06/2017	Travaux	Remplacement des menuiseries vestiaires stade des croisettes – Maillaud/ Paillereau-	8 401.68 € TTC
65	22/06/2017	matériel	Achat de matériel : bac rétention d'huile, cuve fuel et chauffage pour la serre – Rondeau Vacquier	2 794.62 € TTC
66	22/06/2017	travaux	Travaux salle 21 et 23/25 centre des 4 vents (pose de dalles) Calandreau.	11 282 .58 € TTC
67	22/06/2017	Fourniture de produits	Achat de produits pour la piscine- Brenntag.	3 521.08 € TTC
68	22/06/2017	travaux	Travaux salle de réunion mairie (sol) – Calandreau.	2 230.37 € TTC
69	22/06/2017	travaux	Travaux escalier principal de la mairie (moquette) - Calandreau	4 586.63 € TTC
70	22/06/2017	travaux	Travaux escalier principal de la mairie (peinture) – Calandreau.	5 760 .00 € TTC
71	22/06/2017	travaux	Cablage informatique école de l'éolière – BLI.	12 600.00 € TTC
72	22/06/2017	matériaux	Achat de matériaux pour la fabrication de cases à déchets à la serre- Betonico.	1 688.34 € TTC

73	22/06/2017	travaux	Rénovation salles 21 23/25 centre des 4 vents – Maillaud Paillereau-	8 609.65 € TTC
74	22/06/2017	travaux	Mise en place de jauges témoins église de St Philbert- Benaiteau.	5 853.60 € TTC
75	22/06/2017	travaux	Fourniture et pose de rideaux à la bibliothèque de l'école de l'Eolière- Art § fenêtres.	5 371.20 € TTC
76	22/06/2017	travaux	Fourniture et pose de rideaux centre des 4 vents - Art § fenêtres.	4 421.09 € TTC
77	22/06/2017	matériel	Acquisition d'un enrouleur pour la bâche de la piscine du village- Caron piscine.	8 579.29 € TTC
78	22/06/2017	Mobilier	Fourniture et pose de glissière de sécurité Touchegray et Moulin neuf – Agilis.	30 682.03 € TTC
79	22/06/2017	travaux	Travaux de peinture centre des 4 vents –Laporte.	7 397.01 € TTC
80	22/06/2017	matériaux	Fourniture de matériaux pour l'entretien de la voirie- Carrières Kleber Moreau.	1 547.56 € TTC
81	22/06/2017	mobilier	Acquisition de tables salle des Tourelles – KG Mat.	2 187.72 € TTC
82	22/06/2017	travaux	Réfection du carrelage salle du Charpre – CCV.	7 590. 31 € TTC
83	22/06/2017	Divers fournitures	Divers fournitures pour l'entretien des espaces verts et de la voirie –CAVAC.	2 410.32 € TTC
84	22/06/2017	matériel	Acquisition de matériel pour le service espaces verts- CAVAC.	2 100.00 € TTC
85	22/06/2017	fioul	Fourniture de fioul pour les matériels – Fioul services.	3 588.00 € TTC
86	22/06/2017	fioul	Fourniture de fioul pour les matériels – Fioul services.	3 263.17 € TTC
87	22/06/2017	paillage	Fourniture de paillage pour les massifs- FPR.	1 540.00 € TTC
88	22/06/2017	Réseaux électriques	Travaux d'alimentation électrique sur la terrasse salle Antonia- Eiffage Energie.	9 563.76 € TTC
89	22/06/2017	entretien	Entretien de la cave du presbytère – CVT.	2 004.23 € TTC
90	22/06/2017	travaux	Réfection des couvertures de l'Inspection Académique- Coutand.	17 438.05 € TTC
91	22/06/2017	entretien	Programme de fertilisation des stades – Chupin.	7 028.34 € TTC
92	22/06/2017	entretien	Changement des pneus tracteur débroussailleuse- Chouteau.	2 676.17 € TTC

93	22/06/2017	travaux	Réfection du mur de pierres au cimetière de Puybelliard – Chatevaire-	2 967.60 € TTC
94	22/06/2017	travaux	Travaux de peinture intérieure école de St Philbert – Chevallereau.	7 555.98 € TTC
95	22/06/2017	travaux	Travaux à l'école de Puybelliard – Chatevaire.	3 043.20 € TTC
96	22/06/2017	Maitrise d'œuvre	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une passerelle sur le Lay à la Nouette- SAET.	4 150.00 € TTC
97	22/06/2017	fourniture	Fourniture de plantes pour la création de massifs ou des remplacements – Ripaud.	4 611.23 € TTC
98	22/06/2017	fourniture	Divers fournitures pour l'entretien électrique – Rexel.	4 443.17 € TTC
99	22/06/2017	entretien	Entretien de la balayeuse – Mathieu.	2 539.07 € TTC
100	22/06/2017	travaux	Pose d'une VMC dans le local fumeur –Neau.	1 488.90 € TTC
101	22/06/2017	travaux	Travaux de peinture plafond au village vacances – Peinture Lecomte.	2 385.90 € TTC
102	22/06/2017	Mobilier urbain	Acquisition de mobilier urbain - Le Potelet-	3 500.88 € TTC
103	22/06/2017	travaux	Travaux d'aménagement à la piscine (plan de travail et meubles) –Jouteau.	3 104.52 € TTC
104	22/06/2017	travaux	Travaux de sécurisation base de Touchegray – Jouteau	3 072.00 € TTC
105	22/06/2017	matériel	Acquisition de matériel pour les espaces verts (échafaudage et ébrancheur) Guillebert.	2 569.00 € TTC
106	22/06/2017	rénovation	Rénovation de deux courts de tennis en béton poreux – groupe tennis d'aquitaine.	61 353.60 € TTC
107	22/06/2017	travaux	Travaux d'accessibilité PMR rue des Croisettes – Grimaud.	7 952.40 € TTC
108	22/06/2017	carburant	Fourniture de carburant mois de mai –garage de la Mozée.	2 558.01 € TTC
109	22/06/2017	carburant	Fourniture de carburant mois d' avril–garage de la Mozée.	2 373.91 € TTC
110	22/06/2017	carburant	Fourniture de carburant mois de février –garage de la Mozée-	1 916.27 € TTC
111	22/06/2017	carburant	Fourniture de carburant mois de mars–garage de la Mozée.	2 473.23 € TTC

112	22/06/2017	matériel	Acquisition de pare ballon pour le stade de St Philbert –sport nature.	6 813.72 € TTC
113	22/06/2017	travaux	Réfection de chemins piétonniers rue des Rouliers – Vendée service Emulsion.	8 916.00 € TTC
114	22/06/2017	entretien	Entretien de la climatisation N°15 du multi accueil – YP Concept.	1 761.60 € TTC
115	22/06/2017	fourniture	Fourniture pour l'entretien de la voirie –socma.	1 582.04 € TTC
116	22/06/2017	signalétique	Acquisition de panneaux de signalisation - signaux Girod.	4 076.22 € TTC
117	22/06/2017	entretien	Nettoyage de la Mozée – SEVE.	3 825.00 €
118	22/06/2017	signalétique	Acquisition de panneaux de signalisation - signaux Girod.	4 160.15 € TTC
119	22/06/2017	Travaux	Remplacement des luminaires centre des 4 vents – Sorin.	1 869.84 € TTC
120	22/06/2017	entretien	Réparation de la débroussailleuse et du Tracto pelle – Charrier-	2 487.06 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi la décision n° 61 concernant les travaux de voirie est passée sous la forme d'une décision spéciale alors qu'il y a une commission d'appel d'offres.

Monsieur CAPRON-DUBOIS, Directeur Général, explique qu'en matière de travaux le seuil de passation en procédure formalisée est de 5 225 000 euros HT, ce qui signifie que la CAO n'intervient obligatoirement que pour les travaux d'un montant supérieur.

Madame ARNOUD explique en ce qui concerne la décision n° 62 qu'il lui semble qu'il y a déjà eu une décision sur le même sujet.

Monsieur SIRET explique en effet que dans le cadre du contentieux sur la TASCOM et plus précisément sur les prélèvements illégaux opérés par l'Etat sur la dotation de la commune, la Ville avait mandaté un avocat (1^{ère} décision) qui a conseillé de se référer au Conseil Constitutionnel au moyen d'une question prioritaire de constitutionnalité qui correspond à une autre procédure.

Monsieur SIRET rajoute qu'il est assez pessimiste sur les résultats surtout si on se rappelle qu'une commune a déjà gagné la bataille judiciaire mais que l'Etat n'a procédé à aucun remboursement.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 04 mai au 26 juin 2017.

N° 91/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.2. INTERCOMMUNALITÉ

2.2.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : compétence « eau »

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2017 qui approuve la modification statutaire relative à la prise de compétence « eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de délibérer sur :

- la modification des statuts communautaires afin d'y ajouter la compétence optionnelle :
4.2.6 – Eau ;
- l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande qui avait la compétence précédemment.

Monsieur BOISSEAU lui répond que c'est la commune.

Monsieur le Maire explique que cela est plus détaillé dans la délibération suivante.

Monsieur DELAYE indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de toute la « compétence eau » qui est transférée et que la formulation ne sera pas plus développée dans les statuts.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la prise de compétence « eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2018,
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- décide de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

N° 92/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.3. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

2.3.1. Validation de la procédure de transfert de la compétence « production d'eau potable » du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée eau et adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Les communes du département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux syndicats notamment :

- Le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- Les syndicats à cheval sur moins de 3 EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- Le transfert de la compétence eau potable des communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016. Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution. La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017).

Le SIAEP de l'Angle Guignard a délibéré le 30 mars 2017 (délibération n°2017ANG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU propose aux Conseillers de visionner un petit film explicatif établi par Vendée Eau.

(Visionnage du film).

Monsieur PELTANCHE estime qu'il s'agit plus d'un film de propagande publicitaire qu'un film explicatif et rappelle que toutes les communes n'ont pas adhéré à Vendée Eau, 264 sur 267.

Monsieur BOISSEAU explique qu'effectivement La Roche-sur-Yon, Rocheservière et une commune du Nord du Département ne font pas partie de Vendée Eau.

Monsieur BOISSEAU ajoute que suite à la loi NoTRE, il y a une dissolution des Syndicats et délégation des communautés de communes à Vendée Eau et que La Roche-Sur-Yon a le projet d'y adhérer. Dorénavant ce seront directement les Communautés de Communes qui adhéreront et il n'y aura plus d'intermédiaires.

Monsieur BOURDET ne voit pas l'intérêt d'une telle réforme et demande pourquoi ne pas rester comme ça puisque ça fonctionne.

Monsieur DELAYE indique qu'il fallait faire disparaître 50 % des syndicats.

Monsieur BOURDET regrette que dans la nouvelle organisation, toutes les communes ne puissent pas être représentées.

Monsieur le Maire partage ce sentiment sur la représentation des communes et ajoute que tout va dans le même sens.

Monsieur PELTANCHE répond à Monsieur le Maire que lui y trouve peut-être que des aspects négatifs mais que d'autres y trouvent des aspects positifs.

Monsieur BOISSEAU indique que grâce à Vendée Eau, le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 7 ans.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il n'est pas d'accord avec le message du film qui a été projeté expliquant que sans Vendée Eau, il n'y aurait pas d'extension économique et démographique. IL s'agit là de pure propagande.

Monsieur le Maire répond que certes mais que sans Vendée Eau, effectivement, il n'y aurait pas d'eau sur la côte fin août ce qui constituerait quand même un sérieux problème.

Madame COUDRAY demande pourquoi le Conseil vote sur ce sujet alors qu'il vient de transmettre la compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur BOISSEAU indique que le Conseil avait adhéré au Syndicat et qu'il est donc logique qu'il entérine cette réforme.

Monsieur CAPRON-DUBOIS ajoute que la délibération précédente relative aux compétences de la Communauté de Communes n'aura d'effet que lorsqu'elle sera transmise à la Préfecture et que le Préfet aura pris un arrêté pour modifier les statuts de la Communauté.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de l'Angle Guignard n°2017ANG01CS05 du 30 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- approuve l'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle Guignard ;
- dit que le transfert de la compétence production eau potable de l'ensemble des SIAEP, membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

N° 93/2017 - 3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1.1. Prise d'acte du rapport annuel 2016 relatif à la délégation de Service Public « Foires et Marchés »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

La gestion des Foires et Marchés a fait l'objet d'une délégation de service public attribuée par délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2015, à la société « LOISEAU MARCHES » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport annuel fourni par le délégataire.

➤ Rapport administratif :

- La prestation est réalisée par Mme Christine MIOT, régisseuse et Mme Odile ORIEUX, encaisseuse,
- La société « LOISEAU MARCHES » a assuré des animations pour un montant de 1 444,36€ HT (fête des mères et animations de Noël),
- 22 commerçants fréquentent les foires et marchés.

➤ Rapport financier

Les comptes de l'exercice 2016, font apparaître les résultats suivants :

	Montants (en €)	
RECETTES		
Commerçants abonnés	3 803,49 €	
Non abonnés	2 261,17 €	
TOTAL RECETTES		6 064,66 €
DEPENSES		
Publicité	1 444,36 €	
Frais divers (dont assurance)	4 014,28 €	
Frais divers de gestion	565,74 €	
Impôts et taxes	162,62 €	
Personnel (salaires et charges sociales)	11 419,80 €	
TOTAL CHARGES		17 606,80 €
Résultat d'exploitation		- 11 542,14 €
Abonnement à recevoir	221,31 €	
RESULTAT BRUT		- 11 320,83 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET explique que comme tous les ans, la Ville a rencontré la société gestionnaire et s'est interrogée sur le déficit annuel. La société estime que la ville avait permis à l'entreprise de conquérir d'autres marchés et qu'il n'était donc pas question d'abandonner malgré le déficit annuel.

Madame COUDRAY demande si le montant des charges de personnel correspond aux personnes sur Chantonnay.

Monsieur SIRET répond que oui et non parce qu'en plus des personnes qui travaillent sur le marché de Chantonay il y a aussi les coûts de structure. Moins il y a de clients, plus les coûts de structures sont élevés.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport.

N° 94/2017 - 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. ACQUISITIONS

4.1.1. Acquisition d'une parcelle bâtie rue du Sénéchal à Puybelliard

Madame Elise RAVON sort de la salle.

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre d'absents	1
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	4
Nombre de vote pour	23
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	23

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une parcelle bâtie située rue du Sénéchal à Puybelliard et jouxtant l'église et la maison du Patrimoine est à vendre.

Son acquisition permettrait de maîtriser le foncier autour de l'église de Puybelliard et de donner plus d'espace à la maison du Patrimoine.

Cette parcelle, cadastrée section AC n° 82, a une superficie de 157 m². Elle comprend un bâtiment en pierres d'environ 55 m² et un jardin. Elle est classée en zone Uv (Urbanisable dans les villages) du Plan Local d'Urbanisme.

La valeur de cette parcelle a été estimée par France Domaine à 1 800 €. Après négociation, le propriétaire a accepté de la céder au prix de 2 300 € net vendeur.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 17 janvier 2017, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD indique qu'à la Commission Urbanisme il avait été évoqué un coût de 2 200 € et non de 2 300 €.

Monsieur BOISSEAU indique que les négociations ont amené à un montant de 2 300 €.

Madame ARNOUD demande ce qui explique ce montant.

Monsieur BOISSEAU rappelle que la commune a déjà acheté dans ce secteur à des montants plus élevés.

M PELTANCHE estime qu'il s'agit d'une mauvaise négociation.

Monsieur VILLETTE rappelle que cela est déjà arrivé sur des petites parcelles avec des petits montants et ajoute que l'opposition a émis un avis favorable en commission pour un montant de 100 euros plus faible.

Monsieur BOISSEAU indique qu'il a déjà été difficile d'obtenir un accord à 2 300 euros sachant que le terrain avait été estimé à 3 000 euros il y a 4 ans.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 4 absentions (MM. PELTANCHE, GAIGNEUX, Mmes COUDRAY et ARNOUD) :

- approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section AC n°82, appartenant à Mr Christophe RAVON, d'une superficie totale de 157 m², pour un montant de 2 300 € net vendeur ;
- de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 95/2017 - 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.2.1. Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un poste de transformation rue des Rouliers

Madame RAVON regagne la salle du Conseil.

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'absentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre des effacements des réseaux électricité, télécommunications et éclairage public, un poste de transformation d'énergie électrique doit être implanté rue des Rouliers, à l'entrée du bourg de Puybelliard.

Pour permettre cette installation, une convention doit être établie entre le SYDEV et la commune.

Celle-ci prévoit l'occupation de 9 m² de domaine public, cette surface étant actuellement aménagée en espace vert.

Le plan de situation ainsi que le projet de convention sont joints au présent rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si ces travaux vont contribuer à améliorer le réseau et à ce qu'il y ait moins de coupures à Puybelliard.

Monsieur le Maire répond que non parce que ce n'est pas lié, ça ne concerne que la Rue des Rouliers.

Monsieur GAIGNEUX demande si ces travaux sont en rapport avec l'aménagement de la Rue des Rouliers.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV pour l'occupation du domaine public en vue d'installer un poste de transformation électrique rue des Rouliers.

N° 96/2017 - 5 – FONCTION PUBLIQUE

5.1. PERSONNEL CONTRACTUEL

5.1.1. Création d'emplois contractuels pour accroissements temporaires d'activités

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

I – ECOLE DE MUSIQUE

Depuis plusieurs années, nous nous sommes attachés à pérenniser un maximum de postes à l'Ecole Municipale de Musique.

Nous avons actuellement huit postes de titulaires dans les spécialités suivantes : violoncelle, piano, guitare, flûte, violon, formation musicale, etc...

Toutefois, certaines autres spécialités ne peuvent être pérennisées compte tenu du faible nombre d'heures d'enseignement et de l'incertitude sur la fermeté de la demande. Il s'agit des postes suivants :

- Poste de clarinette : 4 h 15 minutes hebdomadaires,
- Poste d'accordéon : 4 h 00 hebdomadaires,
- Poste de trompette : 7 h 00 minutes hebdomadaires,
- Poste de guitare électrique : 8 h 15 minutes hebdomadaires,
- Poste de saxophone : 14 h 30 hebdomadaires (dont 6 h TAP).

Aussi, je vous propose de créer 5 postes non permanents et de procéder à des recrutements d'agents contractuels rémunérés sur l'échelle du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 aux quotités indiquées ci-dessus.

II – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2014, nous avons débattu sur la réforme des rythmes scolaires et arrêté un scénario d'organisation des temps d'activités périscolaires.

Ces nouvelles activités ont bien sûr impacté l'emploi du temps de nos animateurs, mais également nécessité le recours à 2 animateurs supplémentaires à temps non complet 28 h/35 h, et un 3^{ème} à Saint-Philbert à hauteur de 20,25 h/35 h, à répartir éventuellement sur plusieurs contrats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELAYE demande si les postes de titulaires sont à temps complet.

Madame MOINET répond par la négative. Seul le poste de Directeur de l'Ecole de Musique est à temps complet.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Accepte de créer 5 postes non permanents et de procéder aux recrutements tel que détaillé ci-dessus pour l'Ecole de Musique ;
- Accepte de reconduire ces 3 emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité à l'Accueil périscolaire :
- Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018,
- Nature des fonctions : animation temps d'activités périscolaires,
- Grade : adjoint d'animation à temps non complet (28 h/35 h x 2) + (20,25 h/35 h x 1),
- Niveau de rémunération : 2^{ème} échelon du grade – Indice brut : 348, Majoré : 326,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, sachant que l'incidence financière annuelle pour ces trois postes s'élève à 52 700 € (62 900 € avec l'enseignement musical), charges comprises.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° 97/2017 - 6 – FINANCES LOCALES

6.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

6.1.1. Budget principal 2017 : Décision modificative de crédits n° 1

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	3
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	1
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	25

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 13 février 2017, vous avez décidé l'acquisition à l'euro symbolique de 5 parcelles situées en partie haute du parking de la salle de l'Épine (rue Gambetta) appartenant à l'Association l'Épine.

Ce bien dont la valeur est estimée à 8 000 € (acte notarié du 30 mai 2017), doit faire l'objet d'une intégration à l'actif par écriture d'ordre budgétaire pour un montant de 7 999 € :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

(HORS OPÉRATION)

Dépenses

Ch. 041

Art. 2111/F° 8 = 7 999 €
(Terrains nus)

Recettes

Ch. 041

Art. 1328/F° 0 = 7 999 €
(Autres subventions d'équipement
non transférables).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET explique que l'achat pour l'euro symbolique appartenant à l'association l'Épine revient à accepter une subvention de 7 999 euros puisque le terrain en valait 8 000.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il est écrit dans le rapport « Vous avez décidé l'acquisition » et tient à rappeler qu'il a voté contre et qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur SIRET rappelle que les droits d'enregistrement se calculent sur la valeur réelle et non sur la valeur de l'acte.

Madame COUDRAY demande si dans le cas d'une acquisition plus élevée que la valeur réelle, l'établissement des droits se fait de la même manière.

Monsieur SIRET répond que non, dans ce sens-là, les impôts ne prennent bien que la valeur de l'acte !

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 24 voix pour, un contre (M. Eric PELTANCHE) et 3 absentions (M. Yannick GAIGNEUX, Mmes Danièle COUDRAY et Colette ARNOUD) accepte la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Principal 2017 comme explicité ci-avant.

N° 98/2017 - 6 – FINANCES LOCALES

6.2. FONDS DE CONCOURS

6.2.1. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28

Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de Fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Au titre de l'année 2017, un fonds de concours exceptionnel de 46 500 € est disponible.

Il pourrait être affecté au financement des travaux de construction de la passerelle de la Nouette et de réaménagement de voirie impasse Sully.

Le plan de financement serait le suivant :

	Passerelle de la Nouette	Impasse Sully (aménagement voirie)
Dépenses	55 800,00 € TTC	105 000 € TTC
Recettes :		
- FCTVA (16,404%)	9 153,42 €	17 224,20 €
Montant à la charge de la commune	46 646,58 €	87 775,80 €
Montant sollicité au fonds de concours	23 323,29 €	23 176,71 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD s'étonne que le fonds de concours pour la passerelle ne couvre pas l'ensemble des dépenses puisqu'il a toujours été dit que la Communauté de Communes finançait cet équipement.

Monsieur DELAYE rappelle qu'un fonds de concours ne peut pas être supérieur à la participation communale et c'est pourquoi il est ici limité à 50 %. Cependant, la Communauté accepte de verser un fonds de concours exceptionnel pour un autre équipement ce qui permet à la commune de réaliser la passerelle.

Madame COUDRAY indique qu'elle comprend le côté communautaire de la Passerelle de la Nouette mais que celui-ci fait complètement défaut en ce qui concerne l'Impasse du Sully et demande si les fonds de concours peuvent financer des projets qui n'ont pas d'intérêt communautaire.

Monsieur DELAYE répond que oui ils ont été créés pour cela.

Monsieur GAIGNEUX demande si le problème évoqué en réunion Maire-Adjointes concernant le financement de la passerelle est bien résolu et si les travaux peuvent donc commencer.

Monsieur DELAYE répond par l'affirmative et précise que si le montant des travaux est inférieur à 46 500 €, le fonds de concours sera diminué en conséquence.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité affecte le fonds de concours exceptionnel 2017 au financement des travaux suivants :

- construction de la passerelle de la Nouette,
 - aménagement de voirie impasse Sully,
- et demande à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay le versement de 46 500 € en investissement.

N° 99/2017 - 6 – FINANCES LOCALES

6.3. DIVERS

6.3.1. Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa séance du 31 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay a approuvé les attributions de compensation définitive, sur la base de l'article 1609 nonies C – V-1° bis.

Ainsi, il est autorisé la fixation libre des attributions de compensation par délibération concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vous trouverez donc joint à la présente, un extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, concernant ce sujet accompagné du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET rappelle que le territoire a basculé en fiscalité unique depuis le 1^{er} janvier et que la Communauté de Communes nous reverse le produit moins le coût des compétences transférées au moyen de l'attribution de compensation. Certaines voiries n'ont pas été transférées parce qu'il a été jugé préférable de réaliser les travaux de remise en état avant le transfert. Monsieur SIRET ajoute que comme il l'a dit à la Commission Locale des Charges Transférées, il s'agit de charges transférables et non transférées et le PV est donc mal rédigé.

Monsieur DELAYE indique que normalement tout aurait dû être transféré.

Monsieur SIRET répond que ce n'est pas le cas et qu'il est important de préciser dans la délibération que l'on vote bien les charges transférées à ce jour seulement.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité accepte l'attribution de compensation définitive revenant à Chantonnay, soit 2 045 519 €, déduction faite des transferts de charges à ce jour. Tout nouveau transfert de compétence ou de bien à compter de ce jour devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

N° 100/2017 - 6 – FINANCES LOCALES

6.3. DIVERS

6.3.2. Tarifs 2018 du Village Vacances

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

La commission Finances/Economie/tourisme s'est réunie le jeudi 15 juin 2017 pour faire une proposition de tarifs pour la saison 2018.

	<i>01/01 au 31/03 et 29/09 au 31/12</i>	<i>31/03 au 30/06 et 01/09 au 29/09</i>	<i>30/06 au 04/08 et 25/08 au 01/09</i>	<i>04/08 au 25/08</i>
TARIF SEMAINE				
semaine T2/4	182 € + EDF	330 €	580 €	600 €
semaine T3/6	206 € + EDF	440 €	680 €	700 €
TARIF NUIT	<i>01/01 au 31/03 et 29/09 au 31/12</i>	<i>01/04 au 29/06 02/09 au 28/09</i>	<i>30/06 au 02/08 26/08 au 01/09</i>	<i>03/08 au 25/08</i>
nuitée T2/4	65 €	70 €	97 €	105 €
nuitée T3/6	86 €	92 €	105 €	115 €

- Tarification nuit « tarif rouge » pour les soirs de cinéscénie.

Opérations de Promotion

- Réduction de 15 % sur la totalité du séjour si location de 2 semaines ou plus réservée avant le 31 Mars 2018 pour les locations allant du 2 juin au 8 septembre 2018
- OFFRE PRIVILEGE « EVENEMENT » jusqu'à 15 % de réduction maximum

- EN PLEINE SAISON du 1^{er} juillet au 27 août 2018
« j'y suis j'y reste » 10 € de réduction sur tarif de départ
- **les offres promotionnelles ne se cumulent pas.**

Tarifs divers

Forfait ménage **70 Euros**

(non inclus dans ce forfait, le lavage et le rangement de la vaisselle, le pliage des couvertures et la sortie des poubelles). Un chèque de ce montant sera demandé à l'arrivée et restitué après l'état des lieux, si celui-ci est satisfaisant.

- Forfait « animal »	4.50 €
- Petit déjeuner	5 €
- Cours de tennis	Gratuit matériel compris
- Cours de half-court	Gratuit matériel compris
- Machine à laver le linge	Fonctionne avec jetons vendus 4 €
- Dose de lessive	1 €
- Lit enfant	6 € par semaine
- Chaise haute enfant	6 € par semaine
- Draps (la paire)	6.30 € par semaine
- Balle de pingpong	1 €
- Balle de baby foot	2 €
- Billard (l'heure)	2,00 €
- Kit Linge de toilette	2,00 €.

Animation :

- Repas 6 € - 10 € - 12 € - 15 € - 20 € - 25 €
- Participation aux animations : 2 € - 5 € - 8 € - 12 € - 15 € - 18 € - 20 € - 25 € - 30 € - 50 €.

Tarifs Permanents 2018

Loyer mensuel comprenant l'eau et la taxe d'ordures ménagères :

T2 : 350 €

T3 : 410 €

+ charges EDF 0, 13 cts €/kw/h.

Dépôt Cautionnement

2 chèques

- **1^{er} chèque** : 150 € à l'arrivée (caution pour dégâts éventuels)
- **2^{ème} chèque** : 70 € Forfait ménage (rendu au départ si ménage correct)
Restitution au départ, après état des lieux.

Tarifs salle du bar – Hors saison

* Location en journée (8h – 20 h) réunion ou repas de famille ou d'association 155 €

* de 9 h à 12 h le lendemain (arrêt de la musique 2 heures – extinction des feux 3)
La salle + 6 pavillons T.2 obligatoires 525 €

Du vendredi 18 heures au dimanche 12 heures
La salle + 6 pavillons T.2 obligatoires 965 €

Caution : 300 € (restituée après état des lieux).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET précise que les tarifs avaient fortement augmenté il y a deux ans et c'est pourquoi la commission a émis le souhait de les stabiliser.

Monsieur BOURDET demande si beaucoup de nuitées sont réalisées grâce au Puy du Fou.

Monsieur SIRET répond par l'affirmative et ajoute que le premier semestre a été excellent. Cependant les réservations pour juillet et août sont plus calmes mais il faut prendre en compte que les gens réservent de plus en plus tard.

Monsieur SIRET se réjouit que les Hollandais reviennent au Village. Monsieur SIRET complète son propos sur le Puy du Fou en indiquant qu'en moyenne les vacanciers passent 3 nuits dont 2 au Puy du Fou. Pour qu'ils restent plus longtemps, il faudrait des activités en plus !

Monsieur SIRET conclut en réaffirmant que c'est bien grâce au Puy du Fou que le Village Vacances établit des réservations et que celles-ci sont pour l'instant satisfaisantes cette année.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité approuve les tarifs exposés ci-dessus.

N° 101/2017 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.1. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

7.1.1. Résidence Charlemagne – Convention avec Vendée Habitat

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU** rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Vendée Habitat souhaite engager, avec le concours de la Ville de Chantonnay, le projet de démolition et de reconstruction de la résidence Charlemagne composée actuellement de 36 logements locatifs sociaux.

Ces logements sont vétustes et actuellement 4 sont vacants.

La résidence est située sur la parcelle cadastrée BD n°81 d'une superficie de 6 812m², appartenant à Vendée Habitat.

La démolition nécessitera la reconstruction par Vendée Habitat des 36 logements sur les sites suivants :

- site actuel de la résidence Charlemagne,
- terrain rue des Rouliers appartenant à Vendée Habitat (parcelle BB n° 142),
- quartier des Cinq Fours, à côté du nouvel EHPAD (propriété communale).

Les principaux engagements de la commune :

- démolition de la résidence Charlemagne : versement d'une participation annuelle de 98 562,50 € sur 6 années, soit un total de 591 375 € ;
- quartier des Cinq Fours : mise à la disposition de Vendée Habitat d'une parcelle viabilisée pour la construction de 6 logements. En contrepartie, Vendée Habitat versera à la commune la somme de 10 000 € par logement, soit 60 000€ ;
- les voiries et espaces communs, créés dans le cadre des projets de Vendée Habitat, seront rétrocédés dans le domaine public communal.

Ces dispositions nécessitent l'établissement d'une convention entre la Commune de Chantonay et Vendée Habitat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si la ville financera les démolitions.

Monsieur BOISSEAU répond par l'affirmatif.

Madame COUDRAY demande des explications sur le fait que Vendée Habitat versera 10 000 € par logement.

Monsieur BOISSEAU confirme que la Ville touchera 60 000 € pour le terrain communal à proximité de l'EHPAD aux Cinq Fours.

Monsieur BOURDET constate que la construction des logements qui vont remplacer les tours de Charlemagne consommera plus de surface de terrain.

Monsieur GAIGNEUX demande si dans des projets similaires, la démolition est toujours à la charge de la commune.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en citant l'exemple de Mortagne qui a financé un projet similaire mais plus important à hauteur d'un million d'euros. Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas de crédits disponibles pour les projets de rénovation urbaine dans les petites villes. Monsieur le Maire indique que, bien entendu, les bâtiments ne pourront être détruits avant que tout le monde ait une solution de relogement.

Monsieur BOISSEAU indique que si la démolition coûte moins chère que prévu, la participation de la commune baissera.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec les occupants a eu lieu mais que tous n'étaient pas là. Monsieur le Maire explique que le déménagement sera pris en charge par Vendée Habitat.

Monsieur GAIGNEUX s'interroge en ce qui concerne le montant des loyers des futurs logements.

Madame MOINET répond que Vendée Habitat indique qu'il s'agit d'une réponse individuelle au cas par cas.

Monsieur le Maire ajoute que dans les logements neufs qui sont plus confortables, le loyer peut être plus élevé mais que les charges, surtout d'énergie, sont moins élevées.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention entre la Commune et Vendée Habitat pour le projet de démolition et reconstruction de la résidence Charlemagne.

N° 102/2017 – 8 – URBANISME

8.1. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION

8.1.1. Convention avec la SAFER

Date convocation	21/06/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	1
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs zones pouvant être urbanisées à court ou moyen terme ont été identifiées, représentant une surface d'environ 10 ha.

Afin de compenser les exploitations agricoles affectées par le développement de la commune, il est nécessaire de constituer une réserve foncière.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose ses services par le biais d'une convention (cf document joint) qui s'articule autour de quatre actions :

- la veille et l'observation foncière,
- la prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte de la commune,
- l'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la commune,
- la mise en gestion des biens agricoles dont la commune est propriétaire.

La convention se terminerait au plus tard le 31 décembre 2021.

De plus, la mise en place de cette convention permettrait de répondre à l'observation suivante du Préfet sur le projet de PLU révisé : « le dossier aurait mérité des approfondissements quant aux véritables impacts du projet sur le fonctionnement des exploitations concernées et les mesures de compensations agricoles individuelles éventuellement envisagées pour pallier la perte d'exploitation générée. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOURDET regrette qu'on ait laissé des terrains dans des villages non constructibles et que présentement on aille chercher des terrains loin qui n'arrangeront pas les agriculteurs concernés et que pour cette raison il s'abstiendra.

Monsieur BOISSEAU indique qu'il comprend mais que la ville essaie de compenser comme elle peut.

Monsieur BOURDET répond que tout le monde sait que les terrains dans les villages ne reviendront pas à l'agriculture. Monsieur BOURDET précise qu'il aurait été beaucoup plus judicieux de laisser les zones constructibles dans les villages et de taxer les propriétaires pour les inciter à vendre.

Monsieur GAIGNEUX indique que la convention parle « d'un équipement public Avenue des Acacias » et se demande si le nom de la rue n'est pas erroné.

Monsieur BOISSEAU répond que non parce que l'équipement public en cause serait situé derrière le centre de l'Enfance qui se situe bien Avenue des Acacias.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 1 abstention (M. Joël BOURDET), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER pour la constitution d'une réserve foncière d'environ 10 ha destinée à compenser les exploitations agricoles affectées par le développement de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PELTANCHE indique qu'il trouve très bien le projet mené par la Commission du Centenaire avec le Conseil des Sages et Monsieur LAINE prévoyant une exposition au Lycée Clemenceau et au Lycée Sainte Marie. Monsieur PELTANCHE ajoute qu'il trouverait très bien également que la devise de la République soit inscrite au fronton de la Mairie comme ça doit l'être normalement et demande à Monsieur le Maire de corriger cette absence.

Monsieur le Maire lui répond que si cela correspond bien à une tradition, toutes les mairies n'ont pas la devise inscrite au fronton parce que ce n'est pas une obligation.

Monsieur PELTANCHE précise « Nous sommes en République, nous avons besoin de symboles ».

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation et leur présence et rappelle que le prochain Conseil aura lieu le 11 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.